

A.L.E.J.J
2 rue Mainberthe
76480 JUMIEGES
09.67.83.00.92
alej76480@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE JUMIÈGES.

Année scolaire 2022/23

I- Contexte.

L'objectif de la commune est d'offrir aux enfants bénéficiant de ce service un certain nombre d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

II- Fonctionnement de l'Accueil Périscolaire.

➤ **Les conditions d'accueil.**

Cet accueil est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles « Les Boucles » et « Arsène Lupin » pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis

- le matin: de 7h15 jusqu'à l'ouverture des écoles (aucun enfant ne sera accueilli à partir de 8h10)

- le soir de 16h15 à 19h.

En cas de retard de la famille à la sortie de l'école, l'enfant (maternelle ou élémentaire) sera pris en charge par les animateurs de l'A.L.E.J.J. à l'accueil périscolaire.

Les familles doivent respecter les horaires et spécialement celui de la fin de l'accueil. Les retards non excusés (après 19h) entraîneront une majoration automatique de 15 €

➤ **Les modalités d'inscription**

L'accès à cet accueil implique la **constitution préalable d'un dossier d'inscription disponible à l'A.L.E.J.J. ou sur le site internet de la Commune, à rendre au plus tard le 31 août précédent la rentrée scolaire.**

Les enfants peuvent être accueillis au jour le jour. Cependant, les enfants dont les dossiers sont incomplets ne pourront être acceptés pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Un **calendrier d'inscription prévisionnel** est à remplir en ligne pour chaque période d'école.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être précisé dans les meilleurs délais.

L'inscription à l'A.L.E.J.J. sous-entend l'acceptation de tout mode de déplacement jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités ainsi que l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

III- Fonctionnement de l'Accueil Extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

➤ **Les conditions d'accueil.**

Cet accueil est ouvert à tous les enfants **scolarisés** âgés de 3 ans à 12 ans, qu'ils résident à Jumièges ou non. Le tarif Jumiègeois s'applique aux enfants dont au moins un responsable légal réside sur la commune, et aux enfants du personnel communal.

Le mercredi et les vacances scolaires, les enfants sont accueillis à la journée de 9h00 à 17h00, avec la possibilité de ne venir qu'à la demi-journée (matin : 9 h -12 h ou après-midi : 13 h30 - 17h, avec ou sans le repas).

Le matin, un temps d'accueil est prévu de 7h30 à 9h00, et le soir de 17h00 à 19h.

Les inscriptions se font à l'avance, les documents sont distribués par le biais des écoles au préalable ou sont à disposition sur le site internet de la commune et à l'A.L.E.J.J.

Un planning de réservation est à remplir en ligne. Toute réservation est due.

➤ Les modalités d'inscription.

Elles sont les mêmes que pour l'accueil péri-scolaire.

Les enfants doivent être inscrits à l'avance,

- pour le mercredi : au plus tard le lundi avant 18h30
- pour les vacances : le jeudi précédent avant 18h30

Pour annuler une inscription : décocher les cases sur l'espace famille et avertir l'A.L.E.J.J. 48 h à l'avance.

L'A.L.E.J.J. se réserve le droit de refuser d'inscrire des enfants les jours de sorties en raison des places limitées ces jours-là. Les enfants sont admis dans l'ordre chronologique des inscriptions.

IV-Tarifification et facturation.

La facturation est basée sur les dates de réservation pour l'accueil de loisirs.

Les factures sont établies et envoyées au début du mois suivant (périscolaire et mercredis) et à la fin de chaque période de vacances via « mon espace famille ». Le règlement peut s'établir directement par prélèvement ou carte bancaire. Les règlements par bons temps libre, chèques vacances ou CESU sont acceptés.

Le tarif horaire ou journalier est basé sur le quotient familial. (Quotient familial = revenu fiscal de référence du foyer de l'année précédente divisé par 12 et divisé par le nombre de parts du foyer.)

Les familles ne fournissant pas leur(s) feuille(s) d'imposition se verront appliquer par défaut le tarif maximum.

➤ Cas particuliers

- Une réduction de 15% est appliquée pour les familles dont 3 enfants ou plus sont inscrits à l'ALEJJ.
- Un supplément de tarif peut être demandé en cas de sortie exceptionnelle (les 15 % de réduction ne sont pas applicables sur ce supplément)
- En cas d'impayés, une procédure de recouvrement sera enclenchée par la Trésorerie. Tout impayé de plus de 3 mois déclenchera un courrier de M. le Maire afin de trouver un accord sur un plan d'épurement de la dette. En cas d'impayés répétés, l'enfant ne pourra être accueilli, et ce jusqu'à régularisation de la situation.

A partir du 1^{er} Septembre 2022, les tarifs seront les suivants :

<i>Tarif des temps d'accueil du matin et du soir</i>		
	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif Horaire</i>
A	De 0 à 200	1,02€
B	De 201 à 400	1,20€
C	De 401 à 600	1,40€
D	De 601 à 800	1,62€
E	De 801 à 1000	1,78€
F	De 1001 à 1200	2,16€
G	Plus de 1200	2,24€

<i>Grille horaires de tarification matin et soir</i>		
	Accueil périscolaire <small>(avant l'école)</small>	Accueil de loisirs <small>(vacances et mercredis)</small>
Matin	De 7 h 15 à 8 h 15 au quart d'heure	De 7 h 30 à 19 h au quart d'heure
Soir	de 16 h 15-16 h 30 : gratuit de 16 h à 19h au quart d'heure	de 17 h à 19 h au quart d'heure

Tout quart d'heure d'accueil commencé est dû.

<i>Tarif de l'accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)</i>						
	Jumièges		Extérieurs		Camps	Repas
	½ Journée	Journée (Repas inclus)	½ Journée	Journée (Repas inclus)		
A	3,35€	8,30€	4,10€	10,40€	*	3.70€
B	3,70€	9,35€	4,50€	11,40€	*	
C	4,10€	10,35€	4,90€	12,45€	*	
D	4,50€	11,35€	5,30€	13,45€	*	
E	5,10€	12,70€	5,60€	14,80€	*	
F	5,30€	13,40€	6,10€	15,50€	*	
G	6,10€	15,45€	7,65€	17,55€	*	

*Le coût du camp sera calculé en fonction des activités proposées pendant le séjour et en fonction du quotient familial.

V- Vie en collectivité.

Il est recommandé aux parents d'être très vigilants, afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début de leur apparition, et d'en informer les animateurs.

Il appartient aux familles de responsabiliser leurs enfants au sujet de leurs effets personnels (vêtements, cartable et fournitures scolaires, jouets amenés de la maison, etc.).

Pensez à étiqueter les vêtements.

➤ Tenue vestimentaire.

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités.

- sport : short ou jogging, T-shirt, baskets

- sorties : vêtements pratiques adaptés à la météo, bonnes chaussures, été : casquettes obligatoires

➤ Objets précieux ou dangereux.

Il est recommandé aux parents de ne pas munir les enfants d'objets de valeur (bijoux, jeux vidéo, téléphone...). En cas de perte, de détérioration ou de vol, il ne sera procédé à aucun remboursement ou remplacement.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux ou tentant pourra être confisqué et restitué en fin de journée.

➤ Assurance et responsabilité.

Les parents doivent souscrire un contrat d'assurance extrascolaire comprenant la responsabilité civile, couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime. (fournir une attestation)

➤ Sorties.

Les dates de sorties ne sont communiquées aux familles que quelques jours à l'avance pour ne pas faire de l'accueil de loisirs un lieu de consommation d'activités extérieures. La priorité est de travailler autour de projets avec les enfants, de préparer et ré-exploiter les sorties avec eux, afin d'en tirer un maximum d'enseignements.

Cette démarche évite aussi aux animateurs d'avoir à encadrer en sortie des enfants qu'ils ne connaissent pas du tout.

VI- Sécurité et accidents.

La prise de médicaments est autorisée sur la structure dans les conditions suivantes :

- Fournir l'original de l'ordonnance au nom de l'enfant précisant la fréquence et la durée du traitement.
- Fournir les médicaments dans les boites originales marquées au nom de l'enfant en cours de validité.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance. Tout médicament devra être remis à un membre de l'équipe pédagogique. Il sera remis à la famille en fin de journée ou en fin de séjour.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition, conformément à la réglementation en vigueur. La famille est informée en fin de journée.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. Le SMUR apprécie la gravité de la situation. La famille est informée immédiatement par téléphone.

VII- Projet d'accueil individualisé. (P.A.I.)

Les enfants présentant des problèmes d'allergies, de maladie chronique, de handicap seront susceptibles d'être accueillis uniquement avec un Programme d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Ce P.A.I doit être sollicité par les parents et signé par le Maire.

VIII- Discipline.

Il est demandé aux enfants de respecter :

- les lieux, les locaux et le matériel,
- les camarades et leur tranquillité,
- les intervenants (animateurs, directrice...)

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu à :

- un avertissement oral et une explication pour faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation,
- une lettre adressée par la Mairie aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- une exclusion temporaire ou définitive après un entretien avec la famille

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

IX- Dispositions diverses.

Pour toute information ou remarque contacter la Directrice de l'A.L.E.J.J. ou la Mairie.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'A.L.E.J.J.

Il est notifié au personnel et aux parents.

Ils attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant le coupon-réponse figurant en annexe.

À JUMIÈGES, le4..... juillet 2022

Le Maire

J. DELALANDRE

